

Modalités de validation du semestre 1

Pour valider le semestre 1, vous devez répondre aux deux critères suivants :

- Moyenne générale du semestre 1 ≥ 10
- Moyenne de chaque UE ≥ 8

Pour information, la répartition des matières par UE est disponible à cette adresse :

<http://tc.iut-tarbes.fr/php-enseignements.php>

Cependant, le pré-jury TC, composé des enseignants et des délégués, peut, à titre exceptionnel, proposer de vous accorder le semestre (par exemple si votre moyenne générale est très proche de 10). Le grand jury, composé de représentants des départements et de professionnels, a ensuite le choix de valider, ou pas, la proposition du pré-jury.

Les résultats sont ensuite communiqués par voie d'affichage :

- ADM : admis de plein droit (moyenne ≥ 10 et moyennes par UE ≥ 8)
- ADJ : admis par le jury
- AJ : ajourné

Si vous êtes ajourné, vous suivrez quand même les cours du semestre 2, avec la possibilité de valider le semestre 1 en juillet par compensation ou par le jury.

Modalités de validation du semestre 2

Pour valider le semestre 2, vous devez répondre aux trois critères suivants :

- Semestre 1 validé
- Moyenne générale du semestre 2 ≥ 10
- Moyenne de chaque UE ≥ 8

La règle d'admission par le jury s'applique comme pour le semestre 1.

La compensation peut s'appliquer entre le semestre 1 et le semestre 2, à condition que les moyennes de toutes les UE soient supérieures à 8 et que la moyenne des deux semestres soit supérieure à 10. La compensation est effectuée de manière automatique.

Attention, un semestre perd son pouvoir de compensation si il est ADJ.

Les résultats sont ensuite communiqués par voie d'affichage :

- ADM : admis de plein droit
- ADJ : admis par le jury
- ADC : admis par compensation
- AJ : ajourné

Si vous validez le semestre 1 mais pas le 2, vous passez en semestre 3, avec la possibilité de valider le semestre 2 en janvier par compensation ou par le jury.

Si vous ne validez pas le semestre 1 (et donc le semestre 2), vous redoublez la première année. Vous êtes dispensé des UE des semestres 1 et 2 validées, c'est-à-dire celles dont la moyenne est supérieure à 10.

Modalités de validation du semestre 3

Pour valider le semestre 3, vous devez répondre aux trois critères suivants :

- Semestre 2 validé
- Moyenne générale du semestre 3 ≥ 10
- Moyenne de chaque UE ≥ 8

La règle d'admission par le jury s'applique comme pour le semestre 1.

La compensation peut s'appliquer entre le semestre 2 et le semestre 3, à condition que les moyennes de toutes les UE soient supérieures à 8 et que la moyenne des deux semestres soit supérieure à 10. La compensation est effectuée de manière automatique.

Attention, un semestre perd son pouvoir de compensation si il est ADJ ou ADC. Un semestre ne peut en compenser un autre qu'une seule fois (si le semestre 2 compense le 1, il ne pourra pas compenser le 3).

Les résultats sont ensuite communiqués par voie d'affichage.

Si vous avez validé le semestre 2 mais pas le 3, vous passez en semestre 4, avec la possibilité de valider le semestre 3 en juillet par compensation ou par le jury.

Si vous ne validez pas les semestres 2 et 3, vous retournez en première année pour suivre les cours du semestre 2. Vous êtes dispensé des UE validées (moyenne supérieure à 10).

Modalités de validation du semestre 4

Pour valider le semestre 4, vous devez répondre aux trois critères suivants :

- Semestre 3 validé
- Moyenne générale du semestre 4 ≥ 10
- Moyenne de chaque UE ≥ 8

La règle d'admission par le jury s'applique comme pour le semestre 1.

La compensation peut s'appliquer entre le semestre 3 et le semestre 4, à condition que les moyennes de toutes les UE soient supérieures à 8 et que la moyenne des deux semestres soit supérieure à 10. La compensation est effectuée de manière automatique.

Attention, un semestre perd son pouvoir de compensation si il est ADJ ou ADC. Un semestre ne peut en compenser un autre qu'une seule fois (si le semestre 3 compense le 2, il ne pourra pas compenser le 4).

Les résultats sont ensuite communiqués par voie d'affichage :

Si vous avez validé le semestre 3 mais pas le 4, vous devez repasser le semestre 4, en janvier de l'année suivante. Vous pourrez cependant repasser certaines matières du semestre 3, la meilleure des deux moyennes par matière étant conservée.

Si vous ne validez pas les semestres 3 et 4, vous redoublez la deuxième année. Vous êtes dispensé des UE validées (moyenne supérieure à 10).